



vzw - AIB-VINÇOTTE Belgium - asbl

Siège d'exploitation: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde
Tél +32(0)2 674 57 11 • fax +32(0)2 674 59 59 • info@vincotte.be • www.vincotte.com
Siège social: Diamant Building • Boulevard A. Reyerslaan 80 • B-1030 Bruxelles

Safety, quality and environmental services

Rapport n° : ... 30405 433/4



F 091681

Rési code :

Antwerpen-Limburg tél : 03 221 86 11 Oost & West -Vlaanderen tél : 09 244 77 11
 Brabant tél : 02 674 57 11 Wallonie tél : 081 432 611

PROCÈS VERBAL D'EXAMEN DE CONFORMITÉ ET/OU DE VISITE DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ÉLECTRIQUE BASSE TENSION

Responsable des travaux : Installation : Propriétaire / gestionnaire :
Nom, Prénom : Total Construct. N° carte d'identité : N°TVA : BE
Nom, Prénom : Approchement 2-étage Adresse : Rue de Grand central 2A CP + Commune : 6000 Charleroi Tél :
Nom, Prénom : Total Construct. S.P.R.C. Adresse : Rue Normandien Luce 41 CP + Commune : 6000 Couillet Tél : 0833 028 140

Bases de l'examen : Règlement Général sur les Installations Electriques (RGIE)

Art 270 mise en usage modification extension mobile temporaire
Art 271 périodique contrôle
Art 276 : renforcement Art 276bis : vente d'une unité d'habitation
Art 86 Art 271bis ① Unité d'habitation
Art 87 Art 278 ② Unité de travail domestique
Art 88 Art ③ Parties communes
Art Art ④ Unité de travail

Données générales de l'installation électrique :

Données distributeur : EAN Compt. kWh n° : 21370185 Index jour : 1463499 nuit :
Protection branchement (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Données installation : Conçue pour U_N : 230 V 3x230 V 3N400 V
Courant nominal maximum (A) : 20 25 32 40 50 63 80 100
Câble d'alimentation tableau principal : 4 X 10 mm² - Type : XV13
Description installation : Dispositif diff. gén. : 40 A 300 mA Nombre de tableaux : 1 Nombre de circuits terminaux : 9
 Voir annexe(s)

Mesures - tests - contrôle visuel - scellés :

Contacts dir. Contacts indir. Montage Appareils Matériel /section Schémas Contrôle bcl de défaut
 Résistance de dispersion de la prise de terre 24,3 Ω Isolement général > 5 MΩ Continuité de terre Test dispositif diff.
Le dispositif différentiel général : était plombé a été plombé n'a pas été plombé ne peut pas être plombé

Infractions - Remarques (pour la signification des codes éventuels : voir au verso)

Infractions Nouvelle installation Néant
Infractions Installation existante Néant
Remarques Néant
Visa GRD ou mandataire :

Conclusion(s) :

La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.
 L'installation existante est conforme n'est pas conforme au RGIE.

L'installation électrique doit être recontrôlée avant

26/05/2010 (*)

par le même organisme de contrôle.

Agent visiteur :

Nom : RACHA TORE Agent n° : 3673 Date : 26.05.2010

Pour le Directeur Général : Signature

Annexe(s) :

Schéma(s) de position : Schéma(s) unifilaire(s) : 2

- Ce procès verbal doit être conservé dans le dossier de l'installation électrique et ce dossier doit renseigner toute modification de l'installation
- Le Service Public Fédéral Economie doit être avisé immédiatement de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'électricité.
- Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 - Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 - Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
- (*) Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutés sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.